



Programme de formation – Chapitre 1.3 de l'ADR 2025 - Amiante

Crée par delphine satragno
ADVISEOS

ADR 1.3 AMIANTE

Objectifs (professionnels)

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- ✓ Gérer les seuils d'application du 1.1.3.6
- ✓ Maîtriser les règles de chargement / déchargement de l'amiante
- ✓ Rédiger un bordereau de suivi de déchets amiantés
- ✓ Connaître les prescriptions liées au conditionnement des déchets amiantés

Catégorie et but

La catégorie prévue à l'article L.6313-1 est : Action de formation

Cette action a pour but (article L.6313-3) : De favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail.

Public

Le public concerné est : tout public identifié par l'entreprise ayant à appliquer et respecter la réglementation du transport de marchandises dangereuses par route (ADR)

Pré-requis

Aucun prérequis

Un questionnaire d'entrée en formation est envoyé au préalable, à remplir par chacun des participants, pour faire un état des lieux des connaissances générales des prescriptions de la réglementation ADR.

Durée

Cette formation se déroulera en 3,5 heures sur une demi-journée

Horaires : à définir dans la convention

Dates : à définir dans la convention

Tarif

Le tarif de la formation est précisé dans la convention de formation après détermination des besoins. Les frais de déplacement seront précisés sur la convention. Le taux de TVA applicable est de 20%.

Modalités et délais d'accès

L'inscription est réputée acquise lorsque : la convention de formation est retournée signée. Elle vaut acceptation des dates et des conditions financières.

Les délais d'accès à l'action sont : d'une semaine maximum avant la date fixée avec l'entreprise pour permettre la préparation de l'action de formation, la réalisation des supports de formation.

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement

Méthodes et outils pédagogiques

Méthodes : pédagogique active, interrogative, appuyée sur des exemples concrets partagés

Outils pédagogiques : Powerpoint support, présentation d'extraits du règlement

Supports pédagogiques : livret remis au stagiaire reprenant les éléments principaux présentés (par tout moyen possible, tel que support papier, version pdf par email ou via une clé USB, support transmis à la société cliente pour diffusion, ...).

Prise en compte du handicap : contacts auprès de différents organismes en charge des personnes souffrant de handicap nous permettant d'adapter nos actions de formation le cas échéant

Éléments matériels de la formation

Supports techniques : si concerné, une partie technique peut avoir lieu dans les locaux de l'entreprise pour illustrer le propos

Salle de formation : vidéoprojecteur à disposition, restauration prévue par l'entreprise d'accueil

Documentation : le formateur s'appuiera sur le règlement ADR, présenté, et sur un diaporama

Compétences des formateurs

La formation sera assurée par

- Madame Delphine SATRAGNO, conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses ADR / RID depuis 1998. Elle assure des formations dédiées à ces sujets depuis 2010. Elle a suivi une formation de formateur en 2009 - appréciations stagiaires disponibles sur simple demande, ou
- Monsieur Franck CORNU, conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses ADR depuis 2006. Il assure des formations dédiées à ce sujet depuis 2007 - appréciations stagiaires disponibles sur simple demande.

Contenu

Demi-journée (3 heures 30)

- *Contexte réglementaire*
- *Conditionnement, marquage et étiquetage*
- *Documentation*

- *Chargement Déchargement*
- *Exemptions partielles*
- *QCM de validation*

Suivi et évaluation

Exécution de l'action

Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action sont :

- questionnaire d'entrée en formation
- évaluation des acquis en fin de session
- feuilles de présence émargées par les stagiaires et le formateur

Modalités d'évaluation des résultats (ou d'acquisition des compétences)

Les moyens mis en place pour déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances précisées dans les objectifs sont :

- Questions écrites (QCM qui permet l'évaluation finale, études de cas réalisées collégalement à partir d'éléments propres à l'entreprise...)